LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES CONTRATS DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Groupe de travail égalité femmes-hommes Réseau national des centres de ressources en politique de la ville

Novembre 2025





Sommaire

Introduction	4
1 - Méthodologie et périmètre d'analyse	. 5
2 - Le cadre réglementaire	6
3 - L'égalité femmes-hommes, un enjeu inscrit différemment selon les	
territoires	7
4 - Mise en œuvre opérationnelle de l'égalité femmes-hommes dans les plan	าร
d'action	
5 - Une approche par public	
6 - Une approche par thématique	
Emploi et insertion professionnelle	
Éducation et lutte contre les stéréotypes	
Sport et émancipation par l'activité physique	
Santé et prévention	
Accès aux droits et lutte contre les violences	
Parentalité et articulation des temps de vie	
Lien social et inclusion	
Prévention de la délinquance et tranquillité publique	
Cadre de vie et appropriation de l'espace public	
7 - La présence des partenaires « experts » dans les instances des	
contrats de ville	. 14
8 - L'approche évaluative de l'égalité femmes-hommes dans les	
contrats de ville	15
9 - Points de vigilance	. 16
Une volonté politique partagée	
La mobilisation du droit commun	
Une perception réduite des femmes	
Une difficulté à reconnaître le travail non-rémunéré des femmes	
La récurrence de l'enjeu de prévention / lutte contre les violences faites	
aux femmes	
Conclusion	. 17

Le Réseau National des Centres de Ressources Politique de la Ville (RNCRPV)

Des tiers de confiance et facilitateurs au service de la politique de la ville



Contribuer à l'animation des réseaux d'acteurs

La première mission consiste à stimuler l'échange d'expériences et de pratiques entre actrices et acteurs locaux par le croisement des savoirs, en leur proposant des temps de rencontres réguliers.



Accompagner la montée en compétences des acteurs/trices

La seconde mission des centres de ressources consiste à accompagner la montée en compétences des actrices et acteurs locaux, en se fondant sur une approche pédagogique privilégiée : l'échange entre acteurs.



Capitaliser et diffuser la connaissance et les retours d'expériences

La plus-value des centres de ressources réside ainsi dans leur capacité à capitaliser et à diffuser les retours d'expériences depuis les territoires, ce qui constitue leur troisième mission socle. Celle-ci consiste d'une part à identifier, modéliser et diffuser les enseignements tirés d'une initiative remarquable, et d'autre part à formaliser un regard analytique et consolidé sur le territoire qu'ils couvrent.



Un maillage territorial et un réseau pour renforcer les politiques publiques de cohésion des territoires

Les centres de ressources politique de la ville ont pour visée principale d'accompagner la qualification des actrices et des acteurs du développement social et urbain, à commencer par les professionnel.le.s de la politique de la ville. Ils mettent à leur disposition des ressources (information, documentation, expérience...) et favorisent leurs échanges. Dans leurs missions, ils tiennent compte d'une part de l'évolution des politiques publiques et des transformations qu'elles induisent, et d'autre part des réalités territoriales, c'est-à-dire des besoins identifiés sur le terrain et des systèmes d'actrices et acteurs locaux. À ce titre, ils constituent des observateurs privilégiés des dynamiques territoriales urbaines. Les centres de ressources politique de la ville couvrent la quasi-totalité du territoire national (métropole et outre-mer), leur périmètre d'intervention est le plus souvent régional.

Pour contacter le centre de ressources de votre territoire : www.reseau-crpv.fr/les-crpv/



Introduction

A partir des années 2000, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (EFH) s'est progressivement affirmée comme une priorité majeure des politiques publiques, marquant une étape importante vers la reconnaissance et la promotion effective de l'égalité dans tous les domaines de la société. Plusieurs textes juridiques et rapports mettent en avant cet enjeu.

Du côté de la politique de la ville, <u>la circulaire du 24 mai 2006 relative aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)</u> inscrivait déjà cette thématique comme un enjeu transversal. Mais les CUCS n'ont pas, ou peu, développé de stratégie en faveur de l'égalité.

<u>L'article 1er de la loi du 4 août 2014 dite loi Vallaud-Belkacem</u> sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le cadre juridique. La loi prévoit une approche transversale de l'égalité dans toutes les politiques publiques en fixant un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur conception et leur mise en œuvre.

En 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes devient une priorité transversale obligatoire des contrats de ville (inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dite loi Lamy), qui préconisait de l'intégrer à différents piliers : cohésion sociale, cadre de vie et développement économique.

Pour autant, cette perspective n'a pas toujours réellement été prise en compte. Des problématiques grandissantes telles que le vieillissement des femmes, les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux droits, la santé ou encore l'emploi s'accentuent et confortent l'enjeu que recouvre l'EFH (1).

Toujours en 2014, un rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) mettait en évidence que « Concentration de la pauvreté, répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les femmes et les hommes et moindre accès aux droits et aux services, notamment publics : tels sont les facteurs aggravants des inégalités femmes-hommes dans ces territoires. Ces inégalités sont massives, recoupent largement les inégalités sociales, et se renforcent entre elles (2) ».

Dix ans après la loi Lamy, les femmes habitant en quartiers prioritaires de la ville (QPV) subissent encore de multiples inégalités croisées : chômage, isolement, freins aux mobilités, précarités, préjugés persistants, etc. L'EFH reste donc un enjeu pour la nouvelle contractualisation de la politique de la ville 2024-2030. Qu'en est-il réellement ? Comment les nouveaux contrats de ville "Engagement Quartiers 2030" traduisent-ils le déploiement de cet enjeu dans les quartiers prioritaires ?

(1) Dans l'objectif de sensibiliser les acteurs de la politique de la ville aux inégalités persistantes que subissent les femmes, le réseau national des centres de ressources politique de la ville a organisé un cycle de webinaires en 2023 : Femmes des quartiers populaires et enjeu du vieillissement, Femmes des quartiers populaires : travail invisible et freins d'accès à l'emploi, Femmes des quartiers populaires et enjeux de santé, Approche intégrée de l'égalité en politique de la ville.

(2) Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, rapport n°2014-06-19-EGAliTER-012, 19 juin 2014.



1

Méthodologie et périmètre d'analyse

Le réseau national des centres de ressources politiques de la ville (RNCRPV), à travers son groupe de travail "égalité femmes-hommes", tente de répondre à ces interrogations par l'analyse des contrats de ville "Engagement Quartiers 2030". Parmi les membres de ce groupe de travail, neuf centres de ressources politique de la ville (CRPV) ont effectué une lecture totale ou partielle des contrats de ville de leur territoire, sous le prisme de l'égalité femmes-hommes. Ainsi, 209 des 435 contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ont été analysés, d'entre eux. Six soit 48% régions, départements d'Île-de-France et un départementrégion d'outre-mer sont couverts par cette analyse. Précisons que le centre de ressources en politique de la ville de la Réunion (CSCSUR) porte l'observatoire réunionnais des violences faites aux femmes (ORVIFF).

L'analyse a été réalisée selon des items communs :

- L'EFH dans les diagnostics préalables et lors des consultations citoyennes
- La présence ou non de l'EFH comme axe transversal ou stratégique
- Les champs thématiques que croise l'EFH
- La déclinaison opérationnelle de l'EFH dans les plans d'action
- La présence et l'identification des partenaires
 « experts » dans les instances stratégiques,
 techniques, opérationnelles des contrats de ville
- La lisibilité de l'enjeu à travers l'analyse des signataires des contrats de ville.

Les territoires couverts par l'analyse sont très hétérogènes tant en termes d'environnement (petites villes, grandes agglomérations, etc.), qu'en matière de profils socio-démographiques, d'ingénierie et de moyens dédiés à la politique de la ville.

Si l'analyse n'est pas allée jusqu'à identifier les possibles corrélations entre ces spécificités locales et la manière dont chaque territoire s'empare (ou non) de l'enjeu de l'égalité femmes-hommes, ce travail mettra en évidence que des marges d'amélioration sont possibles, quel que soit le contexte dans lequel les contrats de ville ont été pensés. La nouvelle géographie prioritaire dans les territoires ultra-marins n'ayant été officialisée qu'en décembre 2024, les nouveaux contrats de ville sont actuellement en cours de rédaction et/ou signature. Ainsi, l'analyse des contrats de ville de La Réunion n'a pu être que partiellement intégrée dans ce document.

CARTOGRAPHIE DES CONTRATS DE VILLE ANALYSÉS PAR LE GT EFH



©Réseau national des centres de ressources politique de la ville (RNCRPV)



Le cadre réglementaire

Comme rappelé au préalable, la promotion de l'EFH est présente dans un certain nombre de textes réglementaires et instances :

La loi Lamy du 21 février 2014 (article 1er l 10) - Depuis la <u>loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014</u>, l'égalité femmes-hommes est l'une des trois priorités transversales obligatoires de la politique de la ville. Cette obligation a pour objectif de favoriser une politique volontariste d'EFH et de tendre vers davantage de mixité dans les quartiers prioritaires.

L'instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville - Le gouvernement s'engage dans l'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (BIE). En introduisant la question de l'égalité à travers la lecture du budget d'une action, l'objectif est de repérer les moyens financiers, humains, mais aussi les actions qui bénéficient aux femmes et celles qui bénéficient aux hommes, et de renforcer le soutien aux initiatives concourant à la diminution des inégalités entre les sexes. Malgré les résultats affichés au niveau national (3), une analyse croisée des CRPV avait permis de démontrer toute la difficulté à mettre en œuvre cette expérimentation (4).

La note technique du 7 août 2019 relative à la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la politique de la ville : elle encourage l'expérimentation de budgets intégrant l'égalité (BIE) femmes-hommes dans le cadre des contrats de ville.

Le <u>comité interministériel à la ville du 29 janvier 2021</u> - À cette occasion, le gouvernement a souhaité mettre en lumière le rôle des jeunes filles et des femmes résidant en QPV dans la gouvernance des associations, des instances de participation citoyenne, ainsi que dans le monde politique et le monde économique.

La norme Afnor SPEC "Critères d'évaluation des projets de la politique de la ville au regard de l'égalité femmes/hommes" (novembre 2022) - L'ambition de ce document est de co-créer la référence de demain pour l'évaluation des projets mis en place dans les QPV et de sensibiliser et d'outiller l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires.

Toutes et tous égaux - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023/2027) - Ce plan vise à poursuivre la politique gouvernementale. Il se décline en 160 mesures réparties en quatre axes prioritaires, qui orientent l'action des ministères sur les prochaines années : lutte contre les violences faites aux femmes, santé des femmes, égalité professionnelle et économique, culture de l'égalité.

(3) Vers l'égalité entre les femmes et les hommes, chiffres clés de l'égalité 2020, ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. Malgré la crise sanitaire de la Covid-19, les premiers résultats de cette expérimentation ont permis de flécher, dès 2020, 953 actions « Égalité femmes-hommes » dans les QPV, ce qui représente 5,8 millions d'euros consacrés à l'égalité.

(4) <u>Les enjeux du budget intégrant l'égalité sur les territoires en politique de la ville</u>, publication nationale des centres de ressources politique de la ville, mars 2022. Autres ressources du RNCRPV sur le BIE. Cliquer ici





L'égalité femmes-hommes, un enjeu inscrit différemment selon les territoires

Les données sociodémographiques mettent régulièrement en exergue la persistance d'inégalités femmes-hommes, notamment dans les champs de l'emploi, la précarité, la parentalité, la santé, l'accès aux pratiques sportives, les violences ou encore l'insécurité. En dépit de ces constats, l'EFH ne constitue que très rarement un axe stratégique du contrat de ville, explicité et décliné d'un point de vue opérationnel.

Dans leur grande majorité, les actions déployées spécifiquement ou non en direction des publics féminins, répondent à l'exposition des femmes à de multiples formes de vulnérabilité statistiquement constatées ou observées par les consultations citoyennes et associatives. Les principales vulnérabilités identifiées sont les suivantes :

Les violences subies, harcèlement et sexisme

LES FEMMES EXPOSÉES À DES VULNÉRABILITÉS

Accès à l'emploi Conditions d'emploi

Accès aux soins / Monoparentalité
à la santé

 $\textcircled{e}_{\textbf{R}\acute{e}seau}$ national des centres de ressources politique de la ville (RNCRPV)

L'enjeu de l'EFH se traduit le plus souvent par des actions visant à prévenir ou à corriger les situations de vulnérabilité auxquelles les femmes sont confrontées. Autrement dit, les démarches mises en œuvre s'attachent davantage à traiter les symptômes des inégalités persistantes qu'à en aborder les causes structurelles. De ce fait, les initiatives en matière d'éducation à l'égalité et de formation des professionnel·le·s sur ces enjeux restent encore très limitées.

Pour autant, même si elle peine encore à être réellement intégrée, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est présente dans les nouveaux contrats de ville. Souvent, l'EFH apparaît aux côtés d'autres axes transversaux : lutte contre les discriminations, participation citoyenne, lutte la radicalisation. laïcité et valeurs républicaines. lutte contre le racisme l'antisémitisme, transition écologique, etc.



Illustrations et extraits des contrats de ville

"Des actions seront menées en faveur de l'égalité selon deux principaux axes : diminuer l'exposition aux vulnérabilités et renforcer l'inclusivité de l'espace public. Pour répondre à ces objectifs, le contrat de ville entend également s'appuyer sur les appels d'offres annuels en matière d'égalité femmes-hommes, lancés par la préfecture de région, destinés aux associations dont les habitants des quartiers prioritaires sont souvent le cœur de cible. Il stipule également que son évaluation s'appuiera (entre autres) sur un suivi de cohorte de femmes inscrites dans un parcours vers l'emploi, en articulation avec France Travail".

Région Occitanie







Illustrations et extraits des contrats de ville

"La Communauté d'Agglomération définit l'axe transversal à travers des actions de deux types :

- 1. Actions spécifiques : politiques ciblées en faveur des femmes (lutte contre les violences sexistes et sexuelles, accès à l'emploi, sport, parentalité, bien-être...)
- 2. Actions transversales : intégration de l'égalité dans tous les projets existants."

Région Hauts-de-France

"Les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers sont plus importantes que celles observées en dehors des quartiers. On constate par exemple que le taux d'activité des femmes est plus bas que celui des hommes dans les quartiers par rapport au reste de la métropole. De même, concernant monoparentalité qui est beaucoup plus féminine dans les quartiers prioritaires qu'elle ne l'est à l'extérieur. Il sera important de poursuivre la mesure de ces inégalités et d'en renforcer la connaissance pour amener les habitantes à accéder aux politiques de droit commun. Une attention sera portée à la prise en compte de ces critères lors de la construction des projets ou de l'instruction des actions proposées dans le cadre de l'appel à projet annuel du contrat de ville."

Région Bourgogne-Franche-Comté

"Dans la prise en compte systématique des enjeux d'égalité et d'inclusivité comme grille de lecture commune, concernant l'égalité femmehomme, veiller, dans chaque action / projet structurant à interroger sa prise en compte, afin de lutter concrètement contre les inégalités de genre."

Région Île de France

"Il est proposé de retenir quatre enjeux transversaux aux deux quartiers prioritaires qui seront pris en compte dans les déclinaisons thématiques (approche intégrée). De fait, il s'agit de « conditions » nécessaires permettant l'effectivité des actions et démarches mises en œuvre. Les éléments retenus sont ceux qui constituent un empêchement à l'accessibilité effective des habitants à ce qui est proposé, à ce qui existe. [...] Il s'agit d'assurer un traitement égalitaire de toutes les personnes : prévenir et lutter contre les discriminations, agir pour l'égalité femme-homme. Cela passe en particulier par : la construction d'un plan de lutte contre les discriminations [...] et le renforcement de l'égalité femme-homme, notamment : former à l'égalité femme-homme et faire vivre le Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles."

Région Grand Est

"La prévention et la lutte contre les discriminations sont indissociables de la promotion de l'égalité et doivent être au cœur des préoccupations des politiques publiques. [...]. La place des femmes reste un enjeu qui va bien au-delà de la prévention contre les violences. Si les femmes sont bien présentes en tant que bénéficiaires des actions de cohésion sociale et d'insertion du contrat de ville et de la cité de l'emploi, des pistes sont encore à explorer largement dans les secteurs comme l'occupation dans les espaces publics et dans le cercle familial."

La Réunion

Toutes aussi encourageantes soient-elles, ces approches et ces intentions clairement affichées restent minoritaires. Ainsi, l'enjeu de l'EFH est davantage distillé dans les contrats de ville qu'il n'y est réellement intégré. Certains contrats de ville ne font d'ailleurs aucune référence à cet enjeu.





Mise en œuvre opérationnelle de l'égalité femmes-hommes dans les plans d'action

Dans les contrats de ville, malgré un constat assez unanime sur la prégnance des inégalités femmes-hommes, les plans d'actions ne semblent pas à la hauteur des enjeux identifiés. Il existe souvent une déconnexion entre la situation objective des femmes sur un territoire et sa traduction dans les contrats de ville en termes de réponses proposées.

Lorsqu'elle est énoncée, l'EFH est souvent mentionnée comme telle, et déclinée sous forme d'actions spécifiques très majoritairement en direction des femmes. Certains contrats de ville affichent des ambitions sans toujours en préciser les contours.

Les réponses relèvent parfois d'objectifs élargis, tels que « lutter contre les discriminations de genre » ou encore « lutter contre le sexisme ». Ces orientations peuvent par exemple se traduire par des actions ciblées : sensibilisation aux risques du sexisme et des stéréotypes de genre, en direction des jeunes ou des employeurs.

Certains contrats évoquent le sujet au sein de grands axes comme la lutte contre discriminations ou contre les inégalités, sans que n'apparaissent de déclinaisons concrètes d'objectifs ou d'actions, ce qui peut rendre le passage à l'action difficile. Néanmoins certains affichent leur ambition à intégrer systématiquement l'EFH dans l'ensemble des actions mises en œuvre autour d'enjeux comme « développer un axe autour de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes » (Région Île-de-France) ou « lutter contre les inégalités de tout ordre, contre les discriminations, la promotion de l'égalité d'accès aux droits et la promotion de la laïcité ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes » (Région Île-de-France).



Illustrations et extraits des contrats de ville

"Lutter contre toutes formes de discriminations et pour l'égalité femmeshommes sur le champ du social et des précarités formation/sensibilisation des écoute/accueil des objectivation/travail avec les publics, mesure sexuée des actions, diversification de l'offre de loisirs..."

Région Auvergne-Rhône-Alpes

"Le contrat de ville entend financer la formation de ses porteurs de projets pour qu'ils développent des actions propices à l'EFH, et tout particulièrement des acteurs éducatifs pour qu'ils assurent un égal accès à toute forme de pratiques (culturelles, sportives, etc.)."

Région Occitanie

"Conformément aux orientations nationales, les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville seront analysés à travers le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes. (...) La mise en œuvre de cette démarche passe par : (...) La mise en place d'une procédure d'analyse et de cotation des dossiers de demande subventions au regard de la prise en compte de ces enjeux, permettant des arbitrages éclairés cette dimension d'égalité femmeshommes."

Région Auvergne-Rhône-Alpes







Illustrations et extraits des contrats de ville

"Des difficultés sociales persistantes et notamment au niveau des femmes : un taux d'emploi faible (31,8%), un taux de scolarisation des jeunes filles inférieure aux garçons. Une forte vulnérabilité des jeunes filles (43,7% contre 35,8%) sans emploi sans formation. Une attention particulière doit être portée sur les femmes et les jeunes filles en matière d'actions à déployer."

Région Grand Est

"Trois sujets transversaux sont à prendre en compte dans les actions menées en faveur des habitants des QPV : l'égalité femme-homme : cette préoccupation s'intéresse plus particulièrement à la promotion de l'égalité des genres, avec notamment une sensibilisation aux stéréotypes de genre, l'accès équitable à l'éducation et à l'emploi, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que la promotion de la participation citoyenne des femmes dans la vie publique."

Région Grand Est

"Le contrat de ville propose une approche intégrée de l'EFH par la création d'une "charte EFH" et intègre l'EFH dans tous les projets sans plus de précisions."

Région Hauts-de-France



Illustrations et extraits des contrats de ville

L'EFH est évoquée à travers trois axes prioritaires du contrat de ville : éducation, sécurité et emploi. Plusieurs actions concrètes sont présentées telles que la présence dans le quartier d'un point d'accès au droit du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), ou encore une vigilance au développement d'initiatives locales notamment via le dispositif "Quartiers d'été" dans lequel un des objectifs est de "Prévoir la mixité des de publics promotion l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins".

Région Normandie

Lorsque l'EFH est affichée comme un objectif stratégique, sa déclinaison opérationnelle reste le plus souvent parcellaire. Il n'est pas rare que des actions s'adressent indistinctement aux publics les plus fragiles (donc y compris les femmes) sans aucune forme de traitement sexuellement différencié.



5

Une approche par public

L'approche par public est la plus couramment privilégiée : il peut s'agir de cibler les femmes/les filles (qui peuvent aussi être identifiées plus spécifiquement : femmes actives seules, monoparentales, femmes victimes de violences, femmes éloignées de l'emploi, etc.) ou de focaliser sur un public plus indifférencié de personnes « précaires » ou « vulnérables » dont les femmes font implicitement partie.



Illustrations et extraits des contrats de ville

"Une attention particulière sera portée à des publics vulnérables : les personnes âgées isolées, les jeunes, les familles monoparentales, les femmes et les personnes porteuses de handicap."

Région Auvergne-Rhône-Alpes

"Ce contrat vise à promouvoir la parité et l'inclusion des deux genres dans toutes les dimensions de la vie urbaine. Cela peut impliquer des mesures visant à réduire les inégalités professionnelles, l'accès à l'emploi, à promouvoir l'accès équitable aux services publics et à sensibiliser sur l'égalité des genres dès le plus jeune âge. Dans le domaine de la parentalité, les familles monoparentales sont essentiellement des femmes avec leurs enfants. L'accompagnement des femmes est articulé dans toutes les dimensions du Contrat de Ville."

Région Hauts-de-France



Illustrations et extraits des contrats de ville

Le contrat de ville évoque plusieurs enjeux autour de l'EFH qui constitue un axe transversal notamment en travaillant sur les actions de solidarité et d'émancipation dont le fait d'"agir pour l'égalité femmes-hommes" par des actions de sensibilisation aux violences sexistes et aux stéréotypes genrés dès le plus jeune âge ; de soutien à l'autonomie financière des femmes ; de valorisation du rôle de la femme dans le quartier. Les orientations ciblent également le soutien à la fonction parentale, notamment les femmes en situation de monoparentalité et le renforcement de la place des filles et des adolescentes dans le quartier.

Région Normandie

L'égalité femmes-hommes est reconnue comme un enjeu transversal, articulé avec la lutte contre les discriminations. Le contrat prévoit une vigilance permanente, notamment à travers la promotion de la parité dans les actions menées et l'exigence d'au moins 50 % de femmes dans la cohorte de l'emploi adultes.

La Réunion



Une approche par champ thématique

Parmi les contrats de ville analysés, des récurrences sont observées dans les champs d'intervention qui focalisent cette logique de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

Voici les thématiques majoritairement repérées dans les contrats de ville

Emploi et insertion professionnelle

Les contrats de ville portent une attention particulière à la promotion de l'emploi féminin et à la réduction des inégalités d'accès au marché du travail. Les actions visent notamment à :

- renforcer l'accompagnement des femmes dans leurs parcours vers l'emploi, en levant les freins liés à la mobilité, à la garde d'enfants ou à la maîtrise de la langue;
- encourager l'entrepreneuriat féminin et le développement de coopératives d'activités;
- promouvoir la féminisation des métiers et valoriser les initiatives portées par les femmes dans les guartiers.

Ces mesures contribuent à consolider l'autonomie économique des femmes et à favoriser leur inclusion durable dans la sphère professionnelle.

Éducation et lutte contre les stéréotypes

Le champ éducatif constitue un levier essentiel pour la diffusion d'une culture de l'égalité dès le plus jeune âge. Les contrats de ville soutiennent des actions portées par ou à destination des jeunes, centrées sur :

- la sensibilisation à l'égalité filles-garçons ;
- la lutte contre les stéréotypes et les discriminations de genre ;
- la valorisation de l'engagement des jeunes dans des projets d'intérêt collectif;
- l'accompagnement à la réussite éducative des jeunes filles.

Ces démarches participent à la construction d'une citoyenneté égalitaire et inclusive.

Sport et émancipation par l'activité physique

Le sport est mobilisé comme outil d'émancipation, de santé et de cohésion sociale.

Les dispositifs développés visent à :

- faciliter l'accès des femmes et des jeunes filles à la pratique sportive;
- créer des espaces sécurisés et bienveillants favorisant la reprise d'activité et le bien-être;
- utiliser le sport comme moyen de réappropriation de l'espace public et de renforcement du lien social.

Ces actions favorisent la mixité, la confiance en soi et la solidarité au sein des territoires.

Santé et prévention

La dimension santé est fortement articulée avec la politique de la ville. Les interventions en faveur des femmes portent sur :

- la prévention et le dépistage des cancers féminins, avec des dispositifs de proximité permettant un accès facilité aux soins;
- la promotion de la santé et des campagnes thématiques de prévention (addictions, tabac, nutrition, santé mentale, etc.);
- le soutien à la santé des femmes vulnérables, notamment dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux.

Ce type d'action permet de mieux repérer, d'orienter et d'accompagner les publics les plus fragiles.



Accès aux droits et lutte contre les violences

Certains contrats de ville intègrent la question de l'accès effectif aux droits comme condition de l'égalité réelle. Les actions menées portent sur :

- l'accompagnement des femmes victimes de violences, via des points d'accès aux droits et des dispositifs d'écoute et d'orientation ;
- le renforcement des partenariats entre acteurs locaux pour améliorer la prise en charge et la prévention des violences intrafamiliales;
- la sensibilisation du grand public et la formation des agents à l'accueil et à l'écoute des victimes.

Ces dispositifs contribuent à renforcer la sécurité, la confiance et l'autonomie des femmes concernées.

Parentalité et articulation des temps de vie

La parentalité, en particulier dans les familles monoparentales, représente un axe majeur des politiques locales. Les actions visent à :

- prévenir l'épuisement parental et soutenir le répit, notamment pour les mères seules;
- favoriser l'émancipation des femmes par la prise de parole et la participation à la vie publique;
- soutenir la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Cette approche globale contribue à réduire les inégalités de charge mentale et à promouvoir un meilleur équilibre des responsabilités parentales.

Lien social et inclusion

Le renforcement du lien social et la lutte contre l'isolement des femmes constituent un autre axe d'intervention. Les initiatives favorisent la participation des femmes, en particulier les plus âgées, à des activités collectives, culturelles ou conviviales. Ces espaces de rencontre favorisent la solidarité, le bien-être et le maintien dans la vie sociale.

Prévention de la délinquance et tranquillité publique

Les politiques de prévention s'appuient sur une approche de la sécurité et du respect mutuel. Elles visent à :

- lutter contre les violences sexistes et sexuelles et renforcer les dispositifs d'alerte et de sensibilisation;
- promouvoir le respect et le consentement à travers des outils pédagogiques et ludiques;
- développer la formation des acteurs locaux à la détection et à la prise en charge des situations de violence;
- permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public.

Cette dynamique contribue à instaurer une culture de la prévention et du respect dans les quartiers.

Cadre de vie et appropriation de l'espace public

L'EFH se traduit également dans l'aménagement urbain et la gestion des espaces publics. Les démarches participatives telles que les marches exploratoires permettent :

- de diagnostiquer les freins à la présence des femmes dans l'espace public;
- d'identifier des solutions concrètes pour améliorer la sécurité, la mobilité et le sentiment de légitimité des femmes dans ces lieux.

Ces initiatives renforcent la capacité d'action des habitantes et favorisent une meilleure inclusion urbaine.





La présence des partenaires « experts » dans les instances des contrats de ville

Très peu de contrats de ville citent des partenaires "experts", tels que les délégué.e.s aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE/DRDFE) ou encore le Défenseur des droits. Certains signataires des contrats de ville sont cependant susceptibles d'aborder ou de défendre l'EFH, sans pour autant que leur investissement en la matière ne soit lisible à la lecture des contrats de ville ; la caisse d'allocations familiales, les conseils départementaux, l'Éducation nationale, France travail et les acteurs de l'emploi en sont des exemples.

L'implication plus systématique de partenaires experts du sujet dans les contrats de ville pourrait faciliter/renforcer une acculturation collective à l'enjeu de l'égalité entre femmes et hommes.



Illustrations et extraits des contrats de ville

Les engagements de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) :

- "décliner dans les quartiers les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes notamment pour l'égalité professionnelle, l'éducation;
- s'assurer de l'accès des femmes à l'information sur leurs droits, dans les actions du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et les dispositifs de médiation;
- encourager les opérateurs « historiques » soutenus par la DDFE à proposer des actions partenariales renforçant le pouvoir d'agir des femmes et jeunes filles dans les QPV avec une attention particulière pour les familles monoparentales."

Région Auvergne-Rhône-Alpes

(5) PTCLD : Plans territoriaux de lutte contre les discriminations
(6) DILCRAH : délégation interministérielle à la lutte contre le racisme. l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+



"Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants et œuvrer pour l'Égalité Femmes-Hommes. Pour que chaque contrat de ville puisse bénéficier d'une vraie impulsion et d'un suivi conséquent en matière d'égalité femmes-hommes, le délégué du Préfet pourra s'appuyer sur l'expertise de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité. À ce titre, des réunions trimestrielles de coordination sur cet axe transversal seront organisées pour assurer la bonne mise en œuvre du contrat de ville."

Région Grand Est

"La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est la référente au niveau départemental de la politique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité. Elle assure la déclinaison au niveau du département du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, coordonne et anime un réseau de partenaires institutionnels et associatifs travaillant sur cette thématique. Dans le cadre du contrat de ville, elle pourra accompagner et soutenir les acteurs et les projets mis en œuvre dans le quartier."

Région Franche-Comté

"Une démarche de formation des professionnel.le.s afin de favoriser l'essaimage de bonnes pratiques en matière d'égalité femmes-fommes. Mobilisation des partenaires experts de la question de l'égalité (Défenseur des droits, directeur d'un master discrimination et genre), associations spécialisées) ainsi que les dispositifs et programmes qui peuvent être mobilisés et articulés avec l'action du contrat de ville (PTLCD (5), Défenseur des droits, DILCRAH (6), etc.)."

Région Occitanie





L'approche évaluative de l'égalité femmes-hommes dans les contrats de ville

De manière globale, les contrats de ville font apparaître une approche générale de l'évaluation encore faible : peu de précision sur la démarche d'orientations envisagée, peu thématiques préétablies. Dans ce contexte, la prise en compte de l'EFH dans l'évaluation des contrats de ville est modeste. indicateurs Les mobilisés fréquemment évoqués sous la forme d'un seul décompte du nombre de filles ou femmes captées par les actions, jusqu'à une totale absence d'indicateurs et critères d'évaluation des actions. Certains territoires incitent cependant les porteurs de projets à intégrer l'EFH dans leur logique d'action.

Certains territoires mettent en place des indicateurs de suivi : l'évolution de la place des femmes dans chaque quartier (Région Auvergne-Rhône-Alpes), la part femmes/hommes dans les équipes des employeurs publics et des employeurs privés, la part femmes/hommes dans le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée).

Néanmoins, peu de contrats de ville ont pensé leurs questions évaluatives autour de cet enjeu.

L'intégration de l'EFH et des indicateurs d'évaluation genrés sont obligatoires pour être éligibles à l'appel à projets (AAP). Les actions soutenues par la politique de la ville doivent intégrer des questions évaluatives sur l'EFH: « Comment le projet permet la prise en compte des femmes et des hommes en lien avec <u>la grille Perfégal</u>? En quoi l'action permet l'évolution ou le changement des pratiques éducatives (mixité)? ».

Région Auvergne-Rhône-Alpes



Illustrations et extraits des contrats de ville

Dès 2020, le groupement d'intérêt public (GIP) politique qui porte le contrat de ville avait intégré la cotation proposée en 2019, dans ses critères de sélection des projets financés. Cette prise en compte de l'EFH dans tous les projets que finance ce contrat de ville est pérennisée dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030. L'application de cette cotation et ses effets s'inscriront dans la démarche plus globale de ce contrat de ville.

Région Occitanie

"L'axe « égalité femme-homme » est un enjeu fort pris en compte. [...] Pour répondre aux engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les actions sont évaluées à l'aide d'une grille visant à en apprécier la prise en compte. Lorsqu'une action est reconduite, un bilan financier et qualitatif doit être transmis."

Région Normandie



Points de vigilance

Une volonté politique partagée

L'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les contrats de ville nécessite un co-portage fort entre l'État et les collectivités territoriales. En effet, la promotion de cette égalité ne peut se limiter à une action unilatérale : elle requiert une mobilisation partagée, une coordination des moyens et une cohérence des politiques publiques à tous les niveaux. Le co-portage garantit une approche intégrée, permettant de croiser les priorités nationales avec les réalités locales, d'assurer la pérennité des actions engagées et de favoriser une culture commune de l'égalité au cœur des projets de territoire.

La mobilisation du droit commun

Si, dans leurs engagements, les partenaires affichent une politique volontariste de promotion de l'égalité femmes-hommes, l'articulation avec les contrats de ville n'en reste pas moins floue.

De manière plus générale, les contrats de ville se font l'écho de la volonté de l'État d'une articulation renforcée avec les autres politiques publiques et autres cadres conventionnés d'intervention locale. Or la mobilisation du droit commun en matière de défense des droits ou de promotion de l'égalité apparaît rarement dans les contrats de ville que nous avons consultés.

Une perception réduite des femmes

Les diagnostics et les consultations préalables à la réécriture du contrat de ville ont mis en exergue l'exposition des femmes à des formes plurielles de vulnérabilité. En ce sens, il est indispensable que la politique de la ville puisse agir en faveur du soutien et de la protection des femmes exposées à ces risques. Cependant, il nous semble important que les femmes ne soient pas réduites à une image de personnes victimes et vulnérables. Il s'agit aussi d'encourager et d'accompagner les femmes à développer leurs potentiels, ce qui nécessite de déconstruire les représentations sociales dominantes.

Une difficulté à reconnaître le travail non-rémunéré des femmes

En France, et notamment dans les QPV, les politiques d'emploi et d'insertion insistent fortement sur la nécessité pour les femmes de travailler. Mais une autre réalité doit être prise en compte : celle des mères au foyer qui constitue, et des familles monoparentales, avec souvent des femmes cheffes de familles, qui cumulent précarité professionnelle, charge domestique et responsabilités éducatives, sans véritable soutien adapté à leurs contraintes.

La récurrence de l'enjeu de prévention / lutte contre les violences faites aux femmes

Des récurrences sont relevées dans les constats, donc dans les discours et orientations opérationnelles visant à prévenir et à lutter contre toutes les violences faites aux femmes (violences subies, violences intrafamiliales, harcèlement, sexisme). Si ces problématiques sont présentes dans les quartiers populaires, il faut rappeler qu'elles ne sont pas propres aux QPV. Cet appel à la vigilance est tout aussi fondé concernant l'insécurité et l'absence des jeunes filles/femmes dans l'espace public.

Par ailleurs, cette focalisation prégnante dans les contrats de ville peut avoir comme effet pervers d'invisibiliser les autres formes d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Un manque de culture et de formation à l'égalité femmes/hommes

Les actions de sensibilisation et surtout de formation des professionnel.le.s et des partenaires des contrats de ville à l'EFH dans sa forme systémique, restent faibles et ne favorisent pas l'approche intégrée de cet enjeu dans l'action publique menée dans les quartiers prioritaires.



Conclusion

Si en 2019 l'État avait incité les territoires à développer une approche intégrée de l'égalité en les sensibilisant à la budgétisation intégrant l'égalité (BIE), l'accompagnement au changement n'a pas permis que ce type d'approche se généralise. Ainsi dans les nouvelles générations de contrats de ville, l'ambition d'une approche intégrée de l'égalité reste exceptionnelle.

Toutefois, cette seule clé de lecture du contrat de ville demeure partielle pour saisir comment les territoires s'approprient l'EFH. En effet, les contrats de ville sont des documents cadres rédigés à un instant T. Or, même s'ils donnent à voir les grandes orientations des signataires sur les QPV, ils ne reflètent pas de manière exhaustive l'ensemble de ce qui sera mis en œuvre sur le terrain.

L'appel à projet annuel du contrat de ville peut être cité comme outil par lequel la promotion de l'EFH apparaît parfois en fixant des critères à prendre en compte dans les actions des porteurs de projets, ou encore par le financement de projets ciblant spécifiquement l'EFH. De même, l'accompagnement de proximité des porteurs de projets dans le cadre de l'animation territoriale peut faciliter le partage de la problématique des inégalités entre les femmes et les hommes, et permettre sa meilleure prise en compte dans les projets.

Par ailleurs, les projets de quartier ont fait leur apparition dans cette nouvelle génération de contrat de ville : cette échelle très locale reste à exploiter. Il n'est pas impensable que des acteurs de quartier œuvrent pour l'EFH sans que leur expertise ait été réellement mobilisée au moment de l'écriture des contrats.

Précisons également qu'il n'existe pas aujourd'hui d'outil recensant la nature des projets financés dans le cadre du fonds de participation des habitants (FPH), alors même que celui-ci a vocation à redonner du pouvoir d'agir aux habitantes et habitants des quartiers, et sert certainement la cause de l'EFH.

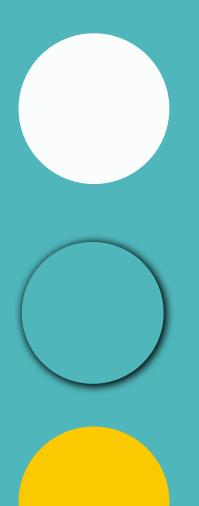
L'évaluation à mi-parcours des contrats de ville se profile et peut être le bon moment, d'une part pour rendre plus visible tout ce qui se vit en QPV en matière d'EFH, et d'autre part, pour couvrir ce champ qui aurait pu être mis de côté dans l'écriture formelle du contrat de ville. Charge cette fois aux équipes politique de la ville, d'intégrer la promotion de l'EFH dans ces évaluations, où l'enjeu sera de mobiliser largement les partenaires, les habitants et les habitantes.

Direction de la publication

Réseau national des CRPV

Rédacteur-trice-s
Emilie ARNOULET (ORIV), Ingrid DEQUIN et IvanaMaria SANCHEZ IVANOVA (IREV), Flora
CHAMPALOU (CRCSUR), Nathalie CHEVIGNY
(Ressources et Territoires), Caroline DUMAND
(Pôle ressources ville et développement social),
Marjorie FROMENTIN et Matthieu MANCHON
(Labo Cités), Lucie LECHAT (ORS-CREAI
Normandie – ressources santé, vulnérabilités &
politique de la ville), Caroline MOULIN (Villes et
Territoires Occitanie), Marion ROUSSEAU
(Trajectoire Ressources).

Novembre 2025





RÉSEAU NATIONAL DES CENTRES DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE

15 rue Cautulienne 93200 Saint-Denis www.reseau-crpv.fr